



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

PROCEDURES ACCELEREES AU FOND : REQUÊTE AUX FINS DE PRISE DE DATE

Cette requête permet aux avocats de solliciter une date pour certaines procédures accélérées au fond.

Elle doit être impérativement déposée au SAJJ avec **un projet d'acte**.

La date sera transmise par le service concerné par l'intermédiaire de la toque dans les meilleurs délais.

Nature de la demande (à cocher) :

- Demande en matière **d'indivision** listée à l'article 1380 du code de procédure civile (et demande subséquente), **hors** désignation d'un mandataire successoral ou d'un administrateur provisoire de l'indivision (demande formée en application des articles 772, 794, 810-5, 812-815-6, 815-7, 815-9 et 815-11 du code civil) : elle sera traitée par la **2^{ème} chambre civile**.
- Demande, **hors** désignation d'un administrateur provisoire, sur le fondement des dispositions suivantes : articles 19, 19-2, 21 alinéa 7, 29-1, 29-1B et 29-3 et 41-1 de la loi du 10 juillet 1965; articles 42-12 et 49-1 du décret du 17 mars 1967. Elle sera traitée par la **8^{ème} chambre civile – section charges de copropriété**.

Nom de l'avocat :

Demandeur :

Délai souhaité :

- Première date utile ;
- Autre (à préciser mais sans garantie) :

Fait à Paris, le

Signature :